

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

2022 - 05 EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES LIEES AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 24 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 17 février 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués titulaires absents :

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé – pouvoir donné à R.CHARBONNIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 24 février 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision n°392707 du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017 « Centre Hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

Considérant que le juge administratif se reconnaît un pouvoir de modulation si les pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ou du bon de commande et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations.

Considérant qu'il soit dans l'intérêt du SYDELA d'appliquer de manière raisonnée les sanctions financières dans le but de préserver l'équilibre économique de ses marchés publics,

Considérant que le cadre du marché de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public en cours, il a été constaté plusieurs retards conséquents sur l'exécution de certains bons de commandes. Or, le montant des pénalités dues s'avère être excessif vis-à-vis du montant du bon de commande.

Considérant que dans la volonté de respecter la jurisprudence actuelle, et d'éviter des contentieux potentiels, il est proposé de renoncer partiellement aux pénalités de retard dues par les entreprises suivantes :

- *Société ERS (lot 3)*
- *Groupement LUCITEA / CEGELEC (lots 4 t 5)*
- *Société SODILEC (lot 6)*
- *Société EIFFAGE (lot 10)*

Le Comité syndical, décide (avec 18 voix pour et 1 abstention) :

- **D'approuver la modulation du montant des pénalités de retard dues par les titulaires du marché public n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public » dans le but de préserver l'équilibre économique dudit marché,**
- **De fixer le seuil plafond du montant de la pénalité due à hauteur de 30% du montant HT du bon de commande,**
- **De fixer, après modulation, les pénalités dues des entreprises identifiées comme indiquée en annexe de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220224-2022-05-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022